

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

Tél. 01 43 29 66 70

E-mail : spp@spp.asso.fr

DR/CB/JA/MAL/SPP/2016-21

Paris, le 3 février 2016

Aux membres de la SPP

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification des statuts

SAMEDI 20 FÉVRIER 2016 à 14h30

ASM13

76 avenue Edison - 75013 Paris - 1^{er} étage – Salle René Diatkine

Chères Collègues, Chers Collègues,

Le conseil d'administration de la SPP a approuvé le 24 novembre 2015 puis le 2 février 2016 un projet de révision des statuts de la SPP. Il revient aux membres actifs de l'association de le discuter et voter lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le quorum requis est calculé selon la formule des « **membres en exercice** », c'est-à-dire présents à la réunion concernée. Les pouvoirs ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du quorum d'une assemblée générale extraordinaire. Ils le sont pour le résultat du vote.

Pour que l'assemblée générale extraordinaire de la SPP du 20 février 2016 puisse se tenir (quorum), cette dernière doit se composer au moins du quart des membres en exercice de chacune des catégories.

Sinon, une autre convocation pour une seconde assemblée générale extraordinaire le dimanche 13 mars 2016 vous sera adressée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de chacune des catégories.

Ordre du jour

1. Présentation du projet.
2. Propositions des modifications des statuts de la SPP approuvées par le conseil d'administration, discussion, vote.
3. Désignation de deux mandataires représentant l'association auprès des Ministères de l'Intérieur, de la Santé, et du Conseil d'Etat. Proposition : Denys Ribas et Clarisse Baruch . Vote.
4. Information sur la révision du règlement intérieur.
5. Questions diverses.

Votre droit de vote est conditionné par le paiement intégral de votre cotisation 2015 au 31 décembre 2015.

Nous vous prions de recevoir, Chers Collègues, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Denys RIBAS
Président

Clarisse BARUCH
Secrétaire Générale

Jacques ANGELERGUES
Secrétaire Général adjoint

IMPORTANT : Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il est indispensable que chaque membre signe la feuille de présence **AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE : Accueil à partir de 14h00.**

P.J : - Statuts de la SPP avec les propositions de modifications approuvées par le conseil d'administration du 2 février 2016.
- Règlement intérieur avec les propositions de modifications approuvées par le conseil d'administration du 2 février 2016.
- Pouvoir.

Nota : Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article II-1.d du règlement intérieur, chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien, et obligatoirement dans sa catégorie.